

**Cinéma et droits européens**

**Colloque – 8 octobre 2008 – Université de Limoges – Faculté de droit – Omij**

**Coordination F. Marchadier**

---

## **LE CINÉMA COMME INDUSTRIE – LA DIFFUSION DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES**

### **LES ENJEUX DU NUMÉRIQUE**

Jean-Sylvestre Bergé, *Professeur à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense (Cejec)*\*

#### **Présentation**

La technologie numérique a profondément modifié les modes de diffusion des œuvres de l'esprit, en général, et des œuvres cinématographiques, en particulier. Elle a suscité une multitude d'initiatives juridiques dans les différents cercles nationaux, internationaux et européens.

Le droit européen qui se construit depuis près de 60 ans au sein du Conseil de l'Europe et de l'Union (ou la Communauté) européenne livre de nombreux outils (conventions, règlements et directives), lesquels appréhendent notamment trois types de difficulté :

- la circulation des œuvres dans l'espace européen
- la coordination européenne des différents systèmes juridiques nationaux
- la définition en Europe d'une protection nationale des œuvres.

En s'appuyant sur l'actualité, cette communication s'attache à évoquer, au besoin en les comparant et les articulant, les trois niveaux de questionnement soulevés par la réglementation de la diffusion des œuvres cinématographiques en Europe : le niveau européen (circulation), international (coordination) et national (définition).

#### **Plan**

I – La circulation des œuvres : niveau européen

II – La coordination des systèmes nationaux : niveau international

III – La définition d'une protection : niveau national

---

\* [jberge@u-paris10.fr](mailto:jberge@u-paris10.fr) – [www.u-paris10.fr/cejec](http://www.u-paris10.fr/cejec) : Centre d'études juridiques européennes et comparées